

19.10.2005 - 16:45 Uhr

LUSS et l'ordonnance d'exécution des mesures d'accompagnement Une application rapide et fonctionnelle est nécessaire

Berne (ots) -

LUSS se félicite de la promulgation prochaine de l'ordonnance sur les dispositions d'exécution des mesures d'accompagnement renforcées. Une mise en œuvre rapide est en effet indispensable, afin que le renforcement des mesures d'accompagnement fasse sentir ses effets dès 2006 et que s'applique ainsi une protection efficace contre le dumping salarial.

LUSS soutient les modifications proposées. Dans la construction, le risque existe de voir les entreprises intérimaires chercher à échapper aux normes établies par la convention du secteur principal. Il est donc nécessaire que les employeurs étrangers détachés paient dès le premier jour les cotisations à la retraite anticipée de la fondation FAR.

Renseignements :

Serge Gaillard, 079 / 353 11 06

Ewald Ackermann, 031 / 377 01 09

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100498262> abgerufen werden.